

SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

Année 2023

Règlement de la Bourse de Recherche

**« Insuffisance Cardiaque :
Amélioration de la connaissance et ou de la
prise en charge des patients dans
l'insuffisance cardiaque »**

Avec le soutien de Novartis Pharma

Montant = 20 000 €

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : prix-bourses@sfcadio.fr

| | |
|---|--|
| <u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i> | 31 octobre de l'année en cours |
| Composition du Jury | Novembre de l'année en cours |
| Désignation du Lauréat | 20 Décembre de l'année en cours |
| Remise officielle lors des JE de la SFC | Janvier de l'année suivante |

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet

Afin de permettre la réalisation d'un travail de recherche clinique sur le système cardio-vasculaire, la Société Française de Cardiologie, qui a pour but de développer et de propager par tous moyens, notamment par l'attribution de bourses, prix et récompenses, l'étude et les recherches scientifiques dans les domaines de la physiologie, de la pathologie, de la prévention et des traitements cardio-vasculaires, organise une bourse destinée à soutenir un projet de recherche visant à améliorer les connaissances ou la prise en charge des patients dans l'insuffisance cardiaque.

Cette bourse s'élève à 20 000 Euros et sera dotée par la société Novartis Pharma SAS, dont le siège social est situé au 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 349 070.

La bourse sera organisée, décernée et remise selon les conditions définies ci-après.

Article 2 : Thème et nature du projet

Le thème du projet de recherche sera « **Insuffisance Cardiaque** ».

Le travail de recherche doit être un projet de recherche clinique ou épidémiologique ou fondamentale liée à une perspective d'intérêt clinique visant à améliorer les connaissances et/ou la prise en charge des patients dans l'insuffisance cardiaque. La durée de la recherche sera de maximum deux ans.

Toutes les informations (règlement, dossier de candidature, ...) sont disponibles à partir de juillet de l'année en cours sur le site internet de la Société française de cardiologie [www.sfcardio.fr]

Article 3 : Dotation

Novartis Pharma SAS soumettra le présent projet de Bourse au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM). L'organisation de la Bourse telle que présentée dans le présent règlement et le versement de la dotation visée à l'article 1 sont donc prévus sous réserve de l'absence d'avis défavorable du CNOM.

La dotation de 20 000 Euros sera versée par Novartis Pharma SAS à la Société Française de Cardiologie et la Société Française de Cardiologie sera responsable de procéder à sa remise à un organisme (université, INSERM, CNRS, association loi 1901 etc.) désigné par le lauréat, chargé de la gérer et de faire les retenues légales. Cette remise sera effectuée en deux fois, comme suit :

- Une moitié lors de la remise de la Bourse
- L'autre moitié douze mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux

L'utilisation du montant de la dotation est à la discrétion du lauréat pour mener à bonne fin le projet de recherche retenu. La dotation ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins que la réalisation de ce projet.

Article 4 : Communication et remise

La Bourse sera remise lors des Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie du 11 au 13 janvier 2023 à Paris.

Article 5 : Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature les cardiologues, inscrits auprès du Conseil de l'ordre compétent, à jour de cotisation auprès de la Société Française de Cardiologie, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités
- Les Directeurs de laboratoires
- Les Directeurs d'unités de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau
- Les membres du personnel de Novartis Pharma SAS et d'autres entités Novartis
- Toute personne ayant précédemment reçu cette bourse lors des trois années civiles qui précèdent.

Les étudiants sont autorisés à concourir sous réserve que le projet qu'ils soumettent s'inscrive dans le cadre d'un diplôme.

Le candidat ne peut se présenter à aucun autre prix ou bourse de recherche de même nature pour le même projet ; il ne doit avoir aucun lien avec des sociétés commerciales ou industrielles exerçant une activité dans le domaine pharmaceutique.

Article 6 : Engagement du lauréat

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- Respecter la législation et la réglementation en vigueur et d'obtenir tous les droits et autorisation nécessaires pour la réalisation du projet de recherche, notamment obtenir s'il y a lieu, l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes et l'autorisation de l'ANSM, et respecter la législation et la réglementation sur les recherches biomédicales,
- Ne pas accepter une autre bourse d'un autre laboratoire pharmaceutique pour le même projet,
- Communiquer à la Société Française de Cardiologie et à Novartis Pharma SAS au bout de douze mois un état d'avancement du projet sous la forme d'un compte rendu écrit ou d'une présentation et, à l'issue de son projet, les résultats de ses travaux sous forme d'une publication ou communication orale lors d'un congrès ou en l'absence de communication publique, sous forme de compte rendu écrit ou d'une présentation.

Article 7 : Dossier de candidature

Tout candidat complètera le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprenant :

- Une demande de candidature sur papier libre (en français)
- Un curriculum vitae
- La liste des titres et travaux

- Un exposé du programme de recherche clinique ou épidémiologique ou projet de recherche liée à une perspective d'intérêt clinique en 15 pages maximum
- Un résumé en une page du programme de recherche
- Un budget prévisionnel,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées de l'organisme désigné comme gestionnaire de la Bourse (coordonnées du responsable, et coordonnées bancaires)

Article 8 : Jury

Le Lauréat sera sélectionné par un Jury désigné par la Société Française de Cardiologie. Le jury se compose de 11 membres. 6 membres du jury sont membres de la Société Française de Cardiologie, 5 autres étant des experts choisis par la Société Française de Cardiologie et reconnus pour leurs compétences dans le domaine cardio-vasculaire. Le jury sera présidé par le Président de la Société Française de Cardiologie. Novartis Pharma n'intervient ni dans la sélection des membres du jury, ni dans la désignation du Lauréat.

La composition exacte du jury sera communiquée au 31 octobre de chaque année civile par la Société Française de Cardiologie.

Le jury participera à l'attribution de la Bourse de manière bénévole et ne recevra aucune rémunération de Novartis Pharma SAS.

Article 9 : Attribution de la bourse

L'élection du Lauréat est confiée à la délibération du Jury qui évaluera le projet du candidat selon sa pertinence au regard du thème de la Bourse ; la qualité du dossier soumis, la capacité d'encadrement de la structure de rattachement du candidat et le rôle du candidat dans l'exécution du projet.

Le jury devra délibérer avant le 20 décembre de l'année en cours. Le Lauréat sera prévenu après le 20 décembre.

Article 10 : Réalisation du travail

Le Lauréat doit réaliser son travail dans un délai maximal de deux ans.

Article 11 : Responsabilités

Les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation à la présente bourse implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du jury.

Le jury contrôlera la réalisation du projet et pourra demander tout justificatif, notamment comptable, de la bonne utilisation des fonds aux fins de la recherche proposée. Le lauréat sera propriétaire des données et s'engage à citer Novartis Pharma SAS dans toute publication.

La responsabilité de Novartis ne saurait être retenue, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement du concours dans les conditions initialement prévues, notamment dans les cas où celui-ci serait partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. En particulier, la responsabilité de Novartis Pharma SAS ne pourra être retenue en cas d'annulation de la Bourse liée à une décision du Conseil National de l'Ordre des Médecins.